



ARRETE MUNICIPAL CONJOINT N° A2019_049
PERMISSION DE VOIRIE – ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PROLONGATION ARRÊTÉ N° A2019_037

Les Maires des communes de Crémieu (Isère) et Dizimieu (Isère)

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande initiale de travaux lieudit Blied, communes de Crémieu et Dizimieu formulée par l'entreprise PARET TP, sise route de L'Isle d'Abeau, 38300 Bourgoin Jallieu,

Vu l'avancée des travaux.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux d'assainissement du réseau d'eau à Blied, assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation.

ARRETE

ARTICLE N°1 : PROLONGATION ET VALIDITE

Les travaux cités, entrepris par l'entreprise «PARET TP», étant prolongés jusqu'au 26 avril 2019 inclus, les prescriptions de l'arrêté A2019_037, en date du 22 mars 2019, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 26 avril 2019. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE N°2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Destinataires :

Entreprise Paret TP

Police municipale/Services Techniques

Archives

à Crémieu, le 11 avril 2019

Les Maires

